



REGLEMENT INTERIEUR de l'ADP HAINAUT

Association de Dirigeants de Personnel

Révision 3 juillet 2017

Nos objectifs :

- Être un lieu de rencontre et d'amitié qui permet non seulement de partager les réflexions et les expériences mais également de confronter les idées pour une amélioration réciproque de la gestion RH.
- Organiser des formations permanentes à l'attention de ses membres en faisant notamment appel à des experts en matière de droit social ou en gestion des ressources humaines et communication ;
- Contribuer à la réussite économique et à la pérennité de nos entreprises au travers de l'expertise de la fonction RH.

Nos activités :

- Organisation de huit réunions par an. Une partie de chaque réunion est réservée à un conférencier qui traite d'un sujet d'actualité ou de fond choisi par les membres tandis que la seconde partie est réservée à un échange d'expériences et de réponses aux questions posées par les membres.
- Visites d'entreprises en fonction des possibilités
- Organisation de colloque.
- Représentativité à l'extérieur

Nos règles :

- Le membre s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues et échangées lors des réunions
- Le membre offre ses services professionnels avec courtoisie et respect professionnel, évite les critiques injustifiables ou déplacées à l'égard d'autres membres et accorde sa collaboration aux autres dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'association
- Il peut surgir des différences d'opinions entre membres. Les discussions sur ces différences, que ce soit directement entre membres ou dans le cadre d'échange avec d'autres associations, doivent se dérouler en toute objectivité ainsi qu'avec courtoisie et respect.

Qui peut devenir membre ?

- Les responsables (décideurs) de la gestion des ressources humaines en entreprise ;
- Le bureau se réserve le droit d'apprécier les candidatures en regard de la réalité des responsabilités de gestion des candidats et de leur apport à l'association comme échange d'expériences.
- Les candidats peuvent être parrainés par un membre de l'association et chaque membre de l'association peut, avec l'accord du Président, inviter une personne lors d'une réunion. Dans tous les cas, les candidatures doivent se faire par l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation auprès du Président.

